

## **Arrêté du 20 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des agences régionales de santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie**

20/08/2020

L'arrêté du 20 août 2020 ajoute à la liste des dépenses du budget annexe des ARS payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie :

- Les rémunérations forfaitaires exceptionnelles versées aux personnes effectuant un transport sanitaire
- Les rémunérations forfaitaires versées pendant la période d'état d'urgence sanitaire et jusqu'au 31 décembre 2020 aux médecins libéraux exerçant dans des unités de réanimation, soins critiques ou de médecine nouvellement créées ou étendues à l'occasion de l'épidémie de covid-19 au sein d'établissements de santé privés.